

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 25 (1934)

Artikel: Chronique de la Suisse allemande
Autor: Blaser, Ed.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112172>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse allemande.

I.

Comme à l'ordinaire, la première partie de cette chronique sera consacrée à un certain nombre de questions générales (Académie suisse, école zuricoise de psychotechnique, *Schweizerischer Lehrerinnenverein*) intéressant l'enseignement de la Suisse allemande prise dans son ensemble. Discutées dans les assemblées des maîtres des divers degrés de l'école, ainsi que dans les revues et journaux pédagogiques si nombreux outre-Sarine, plusieurs d'entre elles ont eu, par la presse quotidienne, un sérieux retentissement dans l'opinion publique.

C'a été le cas par exemple — pour parler d'abord de l'enseignement supérieur — du projet d'*Académie suisse* lancé par M. Robert Faesi, homme de lettres et professeur à l'Université de Zurich. Encore que ce projet ne paraisse guère avoir de chances d'être réalisé à bref délai, il vaut la peine d'en examiner et d'en discuter ici l'économie, telle que son auteur l'a exposée dans un article de la *Neue Schweizer Rundschau* du mois d'août 1933.

« Les Académies, disait Voltaire, sont aux universités ce que l'âge mûr est à l'enfance, ce que l'art de parler est à la grammaire, ce que la politesse est aux premières leçons de civilité. Les académies n'étant point mercenaires doivent être absolument libres. Telles ont été les académies d'Italie, telle est l'académie française, et surtout la société royale de Londres ».

Si la conception que M. Faesi se fait de la future académie helvétique ne répond pas à tous les égards à la définition ci-dessus, elle s'y rapporte pourtant quant au premier point. M. Faesi part donc de l'idée que la Suisse, bien qu'elle possède sept universités, sans compter l'Ecole polytechnique fédérale et la *Handelshochschule* de Saint-Gall qui sont de rang universitaire, n'a pas encore atteint, dans la culture de l'esprit, le degré suprême qui est celui de la recherche purement désintéressée. Cela peut paraître mort-

fiant pour notre orgueil national, mais il semble bien qu'en théorie au moins cela soit.

Les hommes qui composent notre élite intellectuelle dirigeante, les purs artistes exceptés, sont en effet pour la plupart absorbés par les besognes de l'enseignement dont Ernest Renan disait, non sans quelque exagération, qu'elles sont une entrave insurmontable à la vraie productivité scientifique. D'autre part, nous vivons dans un siècle utilitaire qui n'apprécie la science qu'en raison et dans l'exacte mesure de ses applications pratiques. Les succès de la technique nous ont si bien habitués à ne chercher en tout et partout que valeurs et satisfactions mesurables, que nous avons perdu, avec le goût des problèmes théoriques, la notion des valeurs idéales. A cela viennent s'ajouter les dures nécessités du moment qui ne nous laissent pas le loisir de penser à autre chose qu'au maintien de notre existence matérielle. La crise oblige l'individu à bander toute son énergie en vue du gain.

Ce qui aggrave la situation, c'est que le bouleversement de la vie économique et les troubles sociaux qui en résultent semblent échapper aux prises de la raison. Dans l'universelle confusion, la collectivité comme les particuliers cessent de se conduire selon des principes. L'« opportunité » devient la reine du monde. L'entendement avec ses démarches lentes et méthodiques doit faire place à la volonté qui tranche les difficultés au lieu de les résoudre. La moitié de l'humanité soupire après l'homme fort qui, mettant d'un geste autoritaire tout relativisme au rancart, saura prendre des décisions absolues et dispenser les peuples de penser. En même temps que les « vacances de la légalité », pour parler le langage de M. Léon Blum, s'annoncent les « vacances de l'esprit ».

L'esprit est incontestablement menacé, non seulement dans les pays à régime dictatorial, mais chez nous. Cette constatation forme le point de départ de M. Faesi et le cri d'alarme du professeur zuricois est à cet égard pleinement justifié. Mais M. Faesi ne se borne pas à critiquer. Il a des remèdes à nous proposer. Au moment où certains cherchent à discréditer l'intelligence en la rendant responsable du chaos où le monde actuel se débat — qu'on songe à l'*Intellektbestie* des hitlériens — il voudrait créer, à l'usage d'une élite soigneusement triée sur le volet, un foyer d'études supérieures où l'« esprit », libéré de toute servitude professorale, pourrait se vouer à la recherche du vrai sans souci préconçu d'utilité. Ce foyer serait l'*Académie suisse* qui viendrait couronner l'édifice déjà imposant mais incomplet de nos institutions scientifiques. Ce fronton ne serait pas de pur ornement. Il rendrait au contraire à la nation des services éminents.

M. Robert Faesi s'est donné la peine d'élaborer minutieusement

son projet d'académie qu'il conçoit en somme, *mutatis mutandis*, sur le modèle des académies étrangères, en particulier de l'Institut de France. L'académie suisse serait donc formée de sections correspondant aux principaux groupes de disciplines. Elle aurait pour première mission, si nous la considérons comme un corps unique, de personnifier la « culture suisse » au dehors, en la rendant au dedans plus consciente d'elle-même. Quant à l'activité des sections, lesquelles sont ramenées à trois : *Sciences, Arts et belles-lettres, Politique et questions sociales*, la plus originale est celle que M. Faesi attribue à la dernière, dénommée en allemand : *Akademie für Volk und Staat*. Il s'agirait ici d'une sorte d'*Aréopage* qui, à côté du Conseil fédéral, jouerait dans notre vie publique un rôle consultatif.

L'accueil fait au projet Faesi, tant dans la partie allemande que dans la partie romane du pays eut ceci de particulier que les principaux intéressés, c'est-à-dire les « immortels » possibles demeurèrent, pour la plupart, indifférents ou sceptiques. Rien ne montre mieux le caractère utopique du projet. Celui-ci paraît ignorer de propos délibéré les difficultés présentes. Où prendrait-on, en effet, *maintenant* l'argent nécessaire à la création d'une œuvre dont le but idéal n'est pas même d'ordre proprement humanitaire, ce qui pourrait lui donner aux yeux des masses un air d'utilité, mais essentiellement intellectuel et esthétique ? Qu'on me permette une comparaison vulgaire. Un peuple condamné à vivre de pommes de terre et à qui cette culture suffit à peine, ne perd pas son temps à cultiver des plantes de serre. On croit entendre cet argument assez grossièrement matériel dans le désaveu tacite opposé au projet d'académie par la majorité de l'opinion. Et c'est sans doute ce que M. Meyer, conseiller fédéral, voulait dire quand, dans un excellent article de la *Neue Zürcher Zeitung*, il insistait sur la nécessité d'éclairer le peuple, par un long travail de propagande, si l'on prétend lui faire admettre en pleine crise l'urgence de pareilles dépenses.

Je ne puis passer en revue toutes les objections faites à M. Faesi, à côté de la raison financière de non recevoir qui lui a été opposée d'emblée presque unanimement. Je remarquerai seulement que les sceptiques ne se sont pas attaqués uniquement à certaines particularités du projet, mais que plusieurs en ont contesté le postulat fondamental, mettant en doute la réalité même de cette « culture suisse » dont l'Académie devrait être la gardienne. Il semble qu'on joue ici sur les mots. Evidemment, la Suisse ne possède pas une culture qui lui appartienne en propre. Son originalité consiste, au contraire, à réunir sur son territoire et à fondre, dans une même unité politique, une pluralité de cultures hété-

rogènes. C'est une banalité de le redire. Mais comment se fait-il que ces cultures se soient durablement agrégées en dépit des forces centrifuges qui s'y manifestent constamment ? Comment la Suisse est-elle devenue un organisme stable ? C'est parce qu'au cours des siècles est née, et s'est graduellement affermie, parmi les populations de races diverses qui composent la nation suisse, en même temps que progressait la démocratie, une volonté de vie commune plus forte que toutes les divergences. Cette volonté n'a pas été sérieusement ébranlée par la guerre. Elle surmontera certainement aussi les difficultés actuelles et saura résister au déchaînement des passions nationalistes et à la contagion du mouvement raciste qui la menacent à la fois du Sud et du Septentrion.

Si donc l'on veut à tout prix parler de « culture suisse », c'est là qu'il la faut chercher. Cette « culture » est plus qu'une profession de foi politique ou que l'adhésion réfléchie à une forme d'Etat, elle est une conception du monde, ce que les Allemands d'un mot plus compréhensif encore nomment *Weltanschauung*. Et à cet égard, il n'est pas douteux que nous ne soyons intéressés à maintenir vivace le sentiment de ce qu'il y a de « spécifique » dans la culture suisse ainsi comprise. L'académie rêvée par M. Faesi pourrait certainement y contribuer. Elle aurait pour tâche, dans toutes les circonstances où les « principes » mêmes de la vie du pays seraient en jeu, de parler aux autorités et au peuple au nom de la conscience nationale. Mais point n'est besoin pour cela d'un organisme compliqué. Une seule assemblée y suffirait, et des trois sections envisagées par le professeur zuricois, précisément la moins académique. Il faudrait la composer des hommes — les femmes n'en seraient pas exclues — les plus dignes, par leurs dons intellectuels et surtout par leur expérience et leur caractère, d'être, en dehors de toute fonction politique déterminée, les directeurs de conscience de la nation. La charge d'académicien serait honorifique, car celui qui voudrait se faire le défenseur des intérêts supérieurs de l'esprit devrait commencer par donner l'exemple d'un complet désintéressement des avantages matériels.

Il n'est pas inutile de rappeler que M. Robert Faesi a eu plusieurs précurseurs au cours des deux derniers siècles. Déjà en 1756, Isaac Iselin, de Bâle, élaborait un *Entwurf einer Gesellschaft der Wissenschaften und Künste* qui aboutit à la fondation de la *Société helvétique*. Celle-ci, n'était pas loin de réaliser l'idée d'une académie nationale telle que M. Faesi la conçoit dans sa section, *für Volk und Staat*. En 1799, Ph. Stapfer, soumettait aux conseils de la nouvelle Confédération un projet d'académie qui paraît également avoir sur plus d'un point inspiré M. Faesi. Il en est

de même de l'académie ambulante — qui aurait siégé alternativement dans les trois régions linguistiques du pays — dont Joh. Kaspar Bluntschli proposa, sans plus de succès, la création en 1838.

Ces trois échecs ne sont pas d'un très bon augure pour le projet actuel qui semble voué, lui aussi, à un enterrement de première classe. Ceci n'a rien de surprenant dans une démocratie comme la nôtre, formée de nombreux petits centres de culture jaloux de leur indépendance. D'autant plus que, tout bien considéré, les tâches qui, selon Robert Faesi, seraient dévolues à l'*Académie suisse* sont déjà, tant bien que mal, remplies chez nous par les universités, les sociétés cantonales d'histoire, d'utilité publique, la *Société helvétique des sciences naturelles*, le *Heimatschutz*, etc., etc. Il faut en prendre son parti. Les modestes ressources de notre pays ne permettront, sans doute jamais, de faire sensiblement davantage.

Ecole zuricoise de psychotechnique.

— La question de l'Académie suisse ne touchait qu'indirectement l'enseignement supérieur. On estimera peut-être qu'il n'en est pas autrement de la *psychotechnique* dont les expériences ressortissent plutôt, à certains égards, à la rationalisation du travail industriel qu'aux études universitaires proprement dites. Ceci n'est vrai qu'en apparence. Par son point de départ, par sa méthode, les rapports étroits qu'elle entretient avec la psychologie, par la généralité enfin des problèmes auxquels elle s'attaque, la psychotechnique a incontestablement les caractères d'une science. Elle est même en passe de devenir une discipline indépendante et une matière d'examen.

On sait que s'est constituée il y a quelques années à Zurich une *Schweizerische Stiftung für Psychotechnik*. Cette Fondation suisse de psychotechnique, présidée par M. A. Carrard, chargé de cours à l'Ecole polytechnique fédérale, vit de subventions de ce dernier établissement, de la ville et du canton de Zurich, grossies des dons réguliers que lui font des administrations officielles comme la Direction générale des postes et télégraphes à Berne, ainsi que des entreprises industrielles et financières et des sociétés de toutes les régions du pays, par exemple *Gebrüder Bühler*, Uzwil, *A. G. Eisen- u. Stahlwerke vorm. Georg Fischer*, Schaffhouse, *Securitas*, *Generaldirektion*, Berne, Société suisse de réassurances, Zurich, Usines Théccla, S. A. St-Ursanne, *Arbeitgeberverband Schweiz. Maschinen und Metallindustrie*, Zurich, *Verband Schweiz. Arbeitsämter*, Liestal, Commission romande de rationalisation, Genève, etc., etc. Le but de la *Fondation suisse*

est en somme de coordonner les efforts et de perfectionner les méthodes des instituts psychotechniques de Zurich, St-Gall, Bienne, Berne, Lausanne, Genève, auxquels il faut ajouter la station médicale de Genève, la *Prüfstelle* de Coire et le bureau psychotechnique de Neuchâtel, seuls reconnus par elle.

On a pu lire récemment que la *Schweizerische Stiftung für Psychotechnik* venait de nommer une *commission d'examen*, événement symptomatique dont les pages qui vont suivre feront, je l'espère, comprendre la portée. Cette commission, présidée par M. Carrard, se compose des professeurs universitaires Ed. Claparède, Genève, et J. Suter, Zurich, pour la psychotechnique, Jean Piaget, Genève, et C. Sganzi, Berne, représentant la psychologie, H. Brandt, directeur de l'Institut de physiologie du travail, Genève, von Gonzenbach, professeur, directeur de l'Institut d'hygiène à l'Université de Zurich, et Meier-Müller, psychiatre à Zurich, pour la médecine, enfin E. Jucker, secrétaire central de l'Association suisse d'orientation professionnelle, à Zurich. MM. A. Ackermann, H. Spreng, L. Walther, des Instituts psychotechniques de Zurich, Berne-Bienne et Genève, ainsi que les docteurs Brandt et Meier-Müller, ont été désignés comme experts. Le dernier est en outre délégué du département fédéral de l'Intérieur.

La commission décernera un *diplôme de psychotechnicien* aux candidats qui auront fait preuve, au cours d'un examen comportant un travail écrit et plusieurs épreuves orales, d'une préparation théorique et pratique conforme aux méthodes en usage dans nos instituts spéciaux. La création de ce diplôme, lequel, à vues humaines, ne tardera pas à acquérir un caractère rigoureusement officiel, a pour but de mettre un frein au dilettantisme qui sévit parmi une certaine catégorie de psychotechniciens. Il s'agit en un mot de protéger, dans l'intérêt du public, les psychotechniciens de formation scientifique contre les psychotechniciens marrons.

On sait que les débuts de la psychotechnique — dont le nom même est relativement récent — remontent à près d'une quarantaine d'années, soit aux expériences de Bourdon (1895), reprises et systématisées par Binet et ses collaborateurs Henri et Simon (voir entre autres Binet : *L'étude expérimentale de l'intelligence*, 1895, réédition 1922). Les recherches de Binet (méthode des tests), de même que celles de l'Américaine Stella Sharp et de l'Allemand Ebbinghaus, portaient essentiellement sur la mesure du niveau intellectuel chez les enfants des écoles, normaux et anormaux. Elles ont été suffisamment vulgarisées en Suisse par les beaux travaux de l'*Institut Jean-Jacques Rousseau*,

pour que je puisse me dispenser d'en parler ici. Si la psychotechnique actuelle en procède, elle s'en distingue cependant d'une façon assez nette en ce qu'elle s'applique plutôt aux adolescents et aux adultes et vise avant tout à des résultats pratiques sur le terrain de la sélection et de la formation professionnelles (voir D^r J. Suter: *Intelligenz- und Begabungsprüfungen*, Zurich, 1922).

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement l'histoire de la psychotechnique dans notre pays (voir à cet égard la brochure de M. A. Carrard, privat-docent à l'Ecole polytechnique fédérale: *Le développement de la psychotechnique en Suisse — L'Institut psychotechnique de Zurich jusqu'en 1927*). Déjà en 1913, M. Ivan Bally, de la fabrique de chaussures de Schönenwerd, s'adressait à l'Université de Zurich « pour introduire dans son usine les avantages d'une collaboration plus effective de la psychologie et de la technique ». Il s'assurait le concours de M. Jules Suter qui dirige présentement l'Institut zuricois. Les résultats obtenus furent publiés dans le premier numéro des *Schweizer Schriften für rationelles Wirtschaften*.

En 1914, M. Edouard Claparède a le mérite de faire entrer la psychotechnique dans le cours de psychologie appliquée à l'Université de Genève. C'est là aussi que M. Julien Fontègne ouvre, dès 1918, le cabinet d'orientation professionnelle de l'*Institut Jean-Jacques Rousseau*. A partir de 1920, certaines entreprises industrielles s'intéressent à la sélection basée sur l'examen psychotechnique. C'est ainsi que l'Institut polygraphique de Laupen engage M. Léon Walther, de l'*Institut Jean-Jacques Rousseau*. Celui-ci expose ses travaux dans un livre intitulé: *La technopsychologie du travail industriel*. C'est également en 1920 que se crée la section de technopsychologie de l'institut genevois et que M. J. Suter jette les fondements de l'institut de Zurich.

Il semble qu'on eut dès l'origine, chez les praticiens, la tendance de ramener l'examen psychotechnique à l'application d'un schème invariable, ne tenant compte ni de la complexité de la matière ni de la diversité des cas individuels. Cette « mécanisation » fut portée à son comble dans l'emploi du fameux appareil *Bisky*, « fruit du charlatanisme et de l'incompétence, qui a beaucoup retardé le développement de la psychotechnique sérieuse en Suisse romande et surtout à Genève » (Carrard). Les abus causés par cet appareil amenèrent une scission entre l'*Institut Jean-Jacques Rousseau* et l'ASORT (Association Suisse pour l'Organisation Rationnelle du Travail). « Cette scission a privé le premier des applications pratiques lui permettant de vivre et de se développer, elle a privé le second de l'appui de la science. »

Pendant ce temps, à Zurich, MM. J. Suter et A. Carrard conti-

nuent leurs travaux et créent la méthode dite de Zurich (voir H. Spreng : *La sélection professionnelle et son utilité sociale*, 1929). Cette méthode qui paraît synthétiser tous les résultats obtenus jusqu'ici sur des voies divergentes ou parallèles, tant en Suisse qu'à l'étranger, notamment en Allemagne, en les ramenant à l'unité d'un point de vue scientifique et pratique nouveau, donne de plus en plus le ton chez nous. Il vaut la peine de l'étudier sommairement.

La tâche proprement *scientifique* de la psychotechnique, telle que la conçoivent les chefs de l'institut zuricois, consiste, réduite à sa formule la plus simple, à forger l'outil capable de « déterminer les aptitudes d'un individu à l'avance et en peu de temps ». Sa tâche *pratique* est de « former les hommes capables d'utiliser ces outils au service de la vie économique ». La science psychotechnique trouve son application dans quatre domaines à la fois distincts et étroitement interdépendants qui sont — 1. le diagnostic psychologique ou examen psychotechnique — 2. la formation professionnelle ou apprentissage — 3. la rationalisation psychologique du travail (fabrication et vente) — 4. la psychologie des rapports entre humains.

Les principes propres à l'école zuricoise sont déjà apparents dans sa manière de concevoir l'examen psychotechnique. Elle y renonce à l'emploi exclusif de la méthode des tests. Celle-ci vise à trouver des épreuves telles que les résultats obtenus donnent par eux-mêmes et indépendamment de toute appréciation de la part de l'examineur, la *mesure objective* des aptitudes dont il s'agit de déterminer la présence ou le degré de développement chez le sujet examiné. Or il est difficile de composer des tests remplissant cette condition (voir Claparède : *Comment diagnostiquer les aptitudes chez les écoliers*). L'identité des conditions extérieures de l'expérience permet dans les sciences physiques d'escompter des résultats pouvant servir de base à des comparaisons d'une valeur rigoureusement générale. Il n'en est pas de même en psychologie, où l'on doit tenir compte des conditions intérieures du sujet à examiner. Cet élément subjectif risque, dans bien des cas, dès qu'il ne s'agit pas simplement de mesurer l'acuité sensorielle ou les démarches les plus élémentaires de l'intelligence, de fausser les résultats de l'expérience. On est obligé alors de recourir au bon sens, à l'intuition de l'examineur auquel il appartient non plus seulement d'enregistrer les résultats, mais de les interpréter en dégagant les possibilités cachées derrière.

C'est précisément ainsi que procède l'école de Zurich. Elle commence par sélectionner soigneusement les examinateurs, puis les fait travailler selon une méthode leur permettant d'avoir

des points de repère, toujours les mêmes, étalonnés sur le plus grand nombre d'expériences possible. Voici comment M. A. Carrard résume la méthode de travail employée à Zurich : « Nous n'utilisons, dit-il, *que le diagnostic psychologique* et ne faisons pas d'épreuves éliminatoires ; nous ne connaissons que *l'examen individuel* et renonçons aux *épreuves collectives*. Nous n'avons qu'une *sorte d'examen*, car ce que nous voulons déterminer, c'est *le profil psychologique de chaque individu*. De cette manière, on ne fait pas de différence entre l'examen en vue de l'orientation et l'examen pour la sélection professionnelle ; dans le second cas aussi, nous sommes à même de conseiller le sujet sur le chemin à suivre lorsqu'on ne peut pas l'accepter pour le poste prévu. L'individu examiné n'a ainsi pas l'impression d'être placé devant une machine qui décide inexorablement de son avenir ; il est devant un homme comme lui qui le conseille et lui montre la meilleure façon d'utiliser ses aptitudes naturelles. »

On voit l'importance extrême que prend dans la méthode de l'école zuricoise, à côté de la formation des examinateurs, *l'examen psychotechnique* et le choix des points de repère sur lesquels il repose. Cet examen — et c'est là une idée des plus fécondes — doit toujours être complet et porter sur l'ensemble de l'individu. Sans doute, il est des cas où la constatation d'une seule inaptitude sensorielle peut donner *un avis négatif* suffisant (par exemple, un aveugle ne peut être chauffeur d'automobile) ; pour *un avis positif*, en revanche, il faut connaître toute la structure psychologique du sujet, ses réflexes, sa façon de penser, son caractère. Même le simple examen de *la vue*, dans le cas du conducteur d'auto, comporte toute une série d'éléments d'appréciation : acuité visuelle proprement dite, aptitude à discerner des différences de dimension dans le plan, bon fonctionnement de la vue en perspective, adaptation suffisamment rapide à l'obscurité (pour conduire la nuit lorsqu'on est ébloui par les lumières), absence d'îlots insensibles dans le champ de la vue directe, etc. Mais si toutes ces qualités d'ordre anatomique ou fonctionnel sont réunies, il s'agit de voir si le sujet est capable de les utiliser. C'est alors qu'interviennent les éléments d'appréciation ayant trait au caractère : tempérament, volonté, attention, tendance à l'exactitude, confiance en soi, sentiment du devoir, etc.

La première chose à établir est donc *la structure psychologique détaillée de l'individu*. Pour que ce diagnostic permette de le diriger dans sa voie, il faut connaître les exigences des divers travaux et professions, quant à la nature et au degré de développement des aptitudes requises pour les exercer convenablement. C'est là ce que la terminologie zuricoise dénomme *le profil*

psychologique du travail ou du métier. Ce profil sera aisé à dessiner en ce qui concerne l'activité sensorielle, plus difficile pour la pensée et quasi impossible pour le caractère, chaque profession offrant évidemment à cet égard une grande latitude. Mais c'est toujours par une analyse minutieuse d'un travail qu'on déterminera les aptitudes naturelles auxquelles il fait appel. Si précieux du reste que soient ces profils psychologiques écrits, ils pourront être avec avantage remplacés par un ou plusieurs psychotechniciens d'usine qui, « ayant passé par tous les rouages de la maison, *sentiront* quel genre de gens convient le mieux aux différents travaux ». Les entreprises qui, sur les conseils de l'Institut psychotechnique de Zurich, ont recouru à ce moyen, ne l'ont pas regretté.

Une fois chaque employé mis à la place qui lui convient, il s'agit de lui donner « les meilleures habitudes de travail possible ». La nécessité d'une *formation professionnelle* systématique, fondement de la rationalisation du travail s'impose, de même que la sélection du personnel, pour des raisons économiques et morales. Elle vise en effet, comme elle, à assurer à l'usine le maximum de rendement matériel, à l'ouvrier le maximum de satisfaction intime.

La *formation professionnelle psychotechnique* repose sur l'idée que l'apprenti (qu'il s'agisse d'un maçon, d'un tourneur, d'un fondeur ou d'un menuisier) doit être mis à même d'exécuter d'emblée, sans tâtonnement, tous les gestes de son métier. Pour cela le travail doit être décomposé en ses manipulations élémentaires et chaque mouvement en mouvements plus simples. Un exemple classique des résultats obtenus par cette méthode est celui du *plan d'instruction* du 15 février 1927 pour les maçons de la ville de Berne (cours systématique de formation pour débutants). Le premier exercice consistant à construire un mur d'une brique d'épaisseur, fut décomposé de la manière suivante en exercices préliminaires : 1. connaissance de la brique ; 2. prendre une pointe de mortier sur la truelle ; 3. reporter le mortier sur la brique pour le joint vertical ; 4. poser le mortier sur le mur pour le joint horizontal ; 5. poser la brique sur le mortier. Ce dernier mouvement, le plus difficile et le plus gros de conséquences, nécessite lui-même des exercices préalables : a) de visée ; b) de maniement du fil à plomb ; c) de superposition de plots de ciment.

Après que « tous les mouvements professionnels eurent été analysés, décomposés et enseignés de cette manière », on constata que les 15 apprentis maçons de la ville de Berne, au printemps 1927, jeunes gens de 15 à 16 ans, travaillaient aussi vite, et plus exactement qu'un maçon d'habileté moyenne. Dès lors, d'innom-

brables expériences du même genre, tout aussi concluantes, ont été faites par de grandes ou petites entreprises suisses, sous la direction de l'Institut psychotechnique de Zurich ou d'autres instituts similaires. On commence à appliquer la même méthode à la préparation des manœuvres. C'est une véritable révolution qui est en train de s'accomplir dans la formation professionnelle dont l'effet certain sera de doter graduellement notre pays, à relativement peu de frais — car les cours systématiques pour débutants sont moins coûteux que la formation complète dans une école de métier — *d'une main-d'œuvre rigoureusement qualifiée à tous les étages de la production.*

Le plan d'instruction, produit de la collaboration du *praticien*, de l'école et du *psychotechnicien*, suppose la formation d'*instructeurs professionnels*. Attachés soit à une usine, soit à une école, ceux-ci seront dans chaque cas choisis parmi les gens du métier et sélectionnés eux-mêmes par le moyen d'un examen psychotechnique.

La question de la formation professionnelle sert de transition pour passer de l'organisation rationnelle *objective* à l'*organisation psychologique du travail* qui est plus spécifiquement la tâche d'un institut de psychotechnique. Le but de cette organisation psychologique qui doit former comme le couronnement de l'œuvre de rationalisation, est de confier à un individu, dans le cadre d'une profession que ses aptitudes le rendent capable d'exercer, le genre de travail ou la fonction qui conviennent plus particulièrement à sa structure psychologique, à son caractère, voire, le cas échéant, à certaines dispositions passagères (qu'on songe aux effets de la fatigue mentale, produit de suggestions pernicieuses — voir *Atzler : Körper und Arbeit*, Leipzig). L'attribution d'un employé, au moment de son engagement, à un service déterminé, n'est pas nécessairement définitive. C'est à l'user qu'on verra s'il est opportun de le laisser là où on l'avait mis ou s'il est préférable de le déplacer.

C'est en partant de cette constatation de sens commun, confirmée par l'expérience que l'*Institut psychotechnique* de Zurich recommande aux grandes entreprises la création d'un laboratoire permanent d'examen psychotechnique auquel devraient être soumis *tous les cas* intéressants, et cela non seulement à l'embauchage, mais avant tout déplacement, avancement ou renvoi d'employé. M. Carrard rapporte à cet égard quelques exemples tout à fait suggestifs d'ouvriers dont le « rendement » a été augmenté, le travail considérablement amélioré et le moral, jusqu'alors abattu, relevé, tout cela par la simple vertu d'un changement d'occupation approprié. « Combien de vies humaines sont inutilement gaspillées par un emploi inadéquat ! »

L'examen psychotechnique généralisé et renouvelé au cours de la carrière ne doit pas se borner aux employés subalternes. Il est peut-être plus indispensable encore aux degrés supérieurs de la hiérarchie. C'est là qu'un choix rationnel de ses collaborateurs importe surtout au chef de l'entreprise. Dans des cas de ce genre, l'examen ne peut d'ordinaire être confié à un simple psychotechnicien d'usine. Il faut recourir à un psychotechnicien de profession. Plusieurs entreprises suisses ont conclu à cet effet, il y a quelques années déjà, des arrangements avec l'Institut psychotechnique de Zurich. De tels accords tendent depuis lors à devenir la règle.

L'organisation psychologique du travail touche de près à ce que l'école zuricoise appelle *la psychologie des rapports entre humains* et s'en trouve parachevée. Comme le dit avec raison M. Carrard, il faut bien se convaincre d'une chose : à savoir que, quelles que puissent être les « nécessités économiques » ou techniques, *l'homme* demeurera toujours « le problème le plus intéressant à résoudre dans l'organisation du travail en commun ». Ce sera le mérite des pionniers de la psychotechnique dans notre pays d'avoir mis cette vérité en lumière et de l'avoir fait pénétrer dans la pratique de la vie industrielle et commerciale.

Mais il n'y a pas que l'industrie et les métiers, il y a *l'école*. On sait qu'elle a été le premier champ d'expériences des psychotechniciens. Le moment semble venu où, après leur avoir servi de laboratoire, elle va se tourner vers eux pour leur demander de l'« organiser » à son tour. Il est en effet un domaine où la psychotechnique pourrait rendre à l'enseignement public de tous degrés des services de premier ordre. Je veux parler de l'orientation et de la sélection professionnelles. Jusqu'ici on ne s'est guère soucié, dans le choix des maîtres d'école, que de la préparation intellectuelle. Les examens d'Etat et les examens universitaires permettent tout au plus de constater l'intelligence et le savoir des candidats. Les aptitudes pédagogiques ne jouent, au moment de la délivrance du titre et même lors de la nomination qu'un rôle — il faut l'avouer — relativement secondaire. Quand établira-t-on le *profil psychologique du travail de l'enseignement* et s'assurera-t-on, par un examen psychotechnique rigoureux, que *la structure psychologique* des futurs instituteurs ou professeurs — au sens extensif où l'entend l'Institut de Zurich — y est vraiment conforme ? Ce jour-là on ne trouvera plus, égarés dans l'enseignement, de ces gens auxquels on est tenté de dire avec Boileau : « Soyez plutôt maçons, si c'est votre talent. »

Une belle tâche, en grande partie nouvelle, et dont ce n'est pas assez de dire que l'idée est dans l'air, puisque plusieurs cantons

de la Suisse allemande sont en train de la réaliser — s'offre là à la *Fondation suisse pour la psychotechnique* et à nos écoles normales (voir à ce sujet la brochure de M. Jean Matthey « collaborateur » à l'Institut psychotechnique de Bienne : *La psychotechnique et l'école*, 1933). J'aurai l'occasion de reparler de ces questions, car le problème de l'organisation psychotechnique du travail humain est loin d'être résolu — qu'on songe au rôle qui pourrait incomber à la psychotechnique dans le recrutement des candidats aux diverses professions libérales ! (Voir sur ce point un excellent article de M. Léon Walther paru dans la *Schweizer Erziehungs-Rundschau* de novembre 1933 : *Die Berufsberatung für die freien Berufe und ihre psychologischen Grundlagen*). Encore qu'on puisse considérer ce problème à plus d'un égard comme extra-scolaire, il est certainement, par essence, un problème d'éducation dont une revue pédagogique ne saurait se désintéresser.

Le quarantième anniversaire de la fondation du « Schweizerischer Lehrerinnenverein ».

Ayant consacré l'année passée une partie de ma chronique au *Schweizerischer Lehrerverein*, il paraîtra naturel que j'en fasse autant cette fois-ci pour le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* qui vient de célébrer le quarantième anniversaire de sa fondation. Cette société sans analogue dans la Suisse française, où la *Société pédagogique* embrasse quasi en sa totalité le corps enseignant primaire des deux sexes, a dû sa naissance, pour une large part, à la condition spéciale faite à la femme par les lois scolaires de la plupart des cantons de la Suisse allemande.

Tandis que chez nous les instituteurs sont mieux payés que leurs collègues féminins, les efforts du *Schweizerischer Lehrerverein* ont tendu — et sont généralement parvenus — à faire triompher chez nos compatriotes la formule : à travail égal, salaire égal. Ce principe n'est comme on sait favorable aux maîtresses d'école qu'en apparence. Théoriquement, il leur assure le même traitement qu'aux instituteurs ; en pratique, il a pour effet de les évincer de l'enseignement public, les autorités scolaires donnant presque toujours, à l'instar des chefs d'industrie, la préférence à un homme, dès qu'il leur est interdit d'engager une femme à meilleur marché. De là vient que le nombre des institutrices est en proportion beaucoup plus faible à l'est qu'à l'ouest de la Sarine. Il est même des cantons où, dans la gent porte-férule, l'institutrice élémentaire est une espèce inconnue ! C'est le cas à Glaris, par exemple. Bien que, depuis 1916, la femme

y soit légalement éligible aux fonctions de maîtresse d'école, on n'y en a encore nommé aucune ! Les seuls pédagogues féminins qu'on connaisse à Glaris sont les quelques professeurs de l'Ecole supérieure des demoiselles du chef-lieu.

On comprend que, dans ces conditions, les institutrices de la Suisse allemande aient pu éprouver le besoin de se sentir les coudes. Beaucoup d'entre elles, à vrai dire, font partie du *Schweizerischer Lehrerverein*, soit à titre d'abonnées de la *Schweizerischer Lehrerzeitung*, soit parce qu'elles appartiennent à une société pédagogique locale, membre collectif de la société suisse. Mais elles doivent s'y sentir écrasées par le nombre. La fondation d'une société distincte a été pour elles un moyen de sortir de leur isolement, en même temps que de se donner, par l'union qui fait la force, plus d'importance numérique en vue de la défense de leurs intérêts.

Indépendamment de ces raisons ou de ces présomptions que je donne pour ce qu'elles valent, il est permis de voir dans la création du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* une conséquence du mouvement féministe qui commença à faire sérieusement parler de lui à la fin du siècle dernier. L'exemple des institutrices d'outre-Rhin dont la société remonte à 1890, y fut certainement pour quelque chose. C'est de Berne où depuis 1891 existait un *Verein bernischer Lehrerinnen*, que partit l'initiative et c'est à Berne également que la séance de fondation eut lieu le 16 décembre 1893. On admirera l'optimisme et l'esprit d'entreprise des « pionnières » du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* quand on saura qu'il n'y avait à cette réunion que des Bernoises et que seule la « promesse » d'adhésion de douze collègues saint-galloises justifiait le nom de *Schweizerisch* donné à la nouvelle société ! La confiance des fondatrices fut récompensée. En 1894, une section argovienne se fit recevoir ; en 1895, ce fut le tour de Bâle-Ville. D'autres suivirent et actuellement le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* compte 17 sections représentant 9 cantons (Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Zurich) et 1468 membres actifs. Le canton de Berne, pour sa part, forme 9 sections et près de la moitié de l'effectif total.

Cette prépondérance des sections bernoises nous explique le rôle dominant joué pendant de longues années par Berne dans les affaires de la société, dont les premiers statuts désignaient la ville fédérale comme le siège invariable. Jusqu'en 1900, le comité ne fut composé que de Bernoises. Cette année-là, l'assemblée générale de Zurich, qui semble avoir été tumultueuse, décida qu'à l'avenir 4 membres du comité sur 9 seraient choisis dans d'autres cantons. C'est en 1914 que le coup le plus grave fut porté

à l'hégémonie bernoise. Le nom de Berne disparaît alors des statuts. Six ans plus tard, le bureau du comité, organe directeur de la société, est transféré de Berne à Bâle, où il siège encore. Si les institutrices bernoises se sont vu dessaisir de l'autorité discrétionnaire qu'elles exerçaient au *Schweizerischer Lehrerinnenverein*, si la société s'est graduellement démocratisée à leurs dépens, il n'en reste pas moins qu'elles ont eu le mérite de la fonder et de lui imprimer, grâce au talent des premières présidentes, M^{me} Grossheim-Jesler (1893-1897), M^{lles} Emma Haberstich (1897-1902) et Emma Graf (1902-1920) l'élan qui a décidé de son avenir.

Avant d'examiner d'un peu plus près l'organisation du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* et l'œuvre qu'il a accomplie au cours de ses quarante années d'existence, il vaut la peine de dire quelques mots de ses rapports avec la Suisse romande. L'idée de donner à leur société un caractère vraiment confédéral et non seulement alémanique n'a cessé de hanter les dirigeantes du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* ainsi que nous le confie la brochure commémorative (*Vierzig Jahre Schweizerischer Lehrerinnenverein*), signée de la présidente et de la secrétaire actuelles, M^{lles} Rosa Gottisheim et Georgine Gerhard, à Bâle. Dès la première séance du comité, un des membres fut chargé d'annoncer la fondation aux journaux welches et peu de temps après des exemplaires des statuts accompagnés d'une circulaire furent envoyés à de nombreuses collègues de la Suisse française. Ces invites restèrent à peu près sans effet et lorsque, en 1896, à l'occasion du Congrès suisse des intérêts féminins, tenu à Genève, pendant l'exposition nationale, M^{lle} Emma Haberstich voulut prendre contact avec les institutrices genevoises, on lui répondit que les maîtresses d'école romandes, suffisamment prémunies contre les risques de la vieillesse par la pension d'Etat, n'avaient aucun intérêt à faire partie du *Schweizerischer Lehrerinnenverein*. Les Suissesses allemandes ne se laissèrent pas décourager et revinrent, nous content-elles, « infatigablement » à la charge, invitant à leurs assemblées la *Société pédagogique romande*, insérant des articles dans le *Bulletin corporatif*, sans autre résultat que d'obtenir quelques adhésions individuelles, parmi lesquelles la brochure relève le nom de M^{lle} M. Favre, du Locle. Pourtant le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* compte, depuis 1928, une section de langue française, mais c'est une section bernoise, *Bienne et Jura Sud*.

L'échec de ces tentatives de rapprochement confirme une vieille expérience à savoir que, dans le ménage helvétique, c'est invariablement le Suisse allemand qui fait les avances. Dans

le cas particulier, l'attitude des institutrices romandes est assez naturelle et il semble bien que, tout en la déplorant, on ne leur en garde pas rancune de l'autre côté de la Sarine.

L'abstention des welches et, il faut bien le constater, d'une partie de la Suisse allemande, notamment des cantons catholiques, n'a pas empêché le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* de prospérer et de faire œuvre utile. Le nombre de ses membres qui se recrutent dans toutes les catégories d'institutrices diplômées, y compris les maîtresses d'ouvrages, les maîtresses de classes gardiennes et les gouvernantes enseignant à l'étranger a quintuplé en l'espace de quarante ans. Grâce à une excellente gestion, à la générosité de quelques donateurs et au zèle des sociétaires qui recoururent aux moyens les plus ingénieux (tombola, récolte de timbres postes et de papier d'étain, etc.) pour amener « l'eau au moulin », la fortune du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* qui se montait déjà à 20 000 francs au bout de la première année, atteignait 80 000 francs après une décennie.

C'est qu'on s'était fixé dès l'origine un objectif digne de susciter tous les dévouements et qui demeura pendant dix-sept ans la préoccupation centrale de la société. Je veux parler de la création d'un *home* qui servît à la fois d'asile pour les vieilles institutrices en retraite et de maison de repos pour des collègues fatiguées, encore en activité. Le *Schweizerisches Lehrerinnenheim* inauguré le 25 juin 1910, aux portes de Berne, dans un site charmant, est un magnifique témoignage de l'esprit d'entr'aide, de l'énergie et du talent d'organisation des maîtresses d'école bernoises qui eurent la plus grande part à sa réalisation.

Les frais de construction du *home* dépassant de beaucoup la fortune de la Société, on dut recourir à un emprunt qui rapporta 186 900 francs, soit près de 30 000 francs de plus qu'il n'était nécessaire. L'année même de l'inauguration, le *Lehrerinnenheim* hébergeait 15 pensionnaires : 1 institutrice retraitée, 1 encore en fonctions, 2 anciennes maîtresses de l'enseignement privé, 3 ex-gouvernantes et 8 personnes étrangères à l'enseignement. Ce nombre monta à 20 l'année suivante. Dès lors il fut presque toujours amplement dépassé. Le prix de la pension pour les anciennes institutrices, hôtes permanents du *home*, varie selon les moyens de la personne et peut descendre jusqu'à la gratuité et même au delà, puisqu'on a vu le cas de pensionnaires absolument dénuées qui étaient non seulement entretenues par l'institution mais pourvues d'argent de poche. Deux fonds spéciaux permettent, dans des cas de ce genre, de soulager le budget du *home*. Quant aux pensionnaires n'ayant pas appartenu au corps enseignant, elles paient de 210 à 240 francs de pension mensuelle,

plus 144 francs par an pour l'éclairage et le chauffage. Les hôtes de passage, membres actifs du *Schweizerischer Lehrerinnenverein* paient de 6 à 6 fr. 50 par jour, les non sociétaires 8 francs.

La question de savoir si le *Lehrerinnenheim* devait être ouvert à des dames sans attache avec l'enseignement a été plus d'une fois l'objet de discussions. Finalement elle a été résolue par l'affirmative et cela pour des raisons qui font honneur au bon sens et à la modestie de nos collègues de la Suisse allemande. Celles-ci ont estimé que la présence au home de pensionnaires de cette catégorie ne pourrait qu'y exercer une influence très salubre, en empêchant, pour le plus grand avantage de chacun, le ton scolaire d'y régner sans conteste ! On sait d'autre part que la gent pédagogique n'est pas facile à gouverner, sans compter qu'à en croire les mauvaises langues, les femmes, même apaisées par le poids des ans, ne s'entendent pas toujours très bien entre elles. D'après la brochure du quarantenaire, les directrices du *Lehrerinnenheim* s'en sont aperçues à leurs dépens. De 1910 à 1921, cinq d'entre elles se sont succédé à la tête de l'établissement. Les conditions paraissent dès lors s'être améliorées, puisque la directrice actuelle, M^{me} Honegger est en charge depuis dix ans !

Parmi les institutions de prévoyance et de mutualité créées par le *Lehrerinnenverein*, il faut citer le fonds d'assistance destiné à venir en aide, soit à des collègues malades ou débilitées ayant besoin d'une cure médicale dont elles ne peuvent seules supporter les frais, soit à d'anciennes institutrices mariées, devenues veuves et chargées de famille. La somme disponible annuellement qui était de 300 francs à l'origine se monte maintenant à 3000 francs. Elle a servi pendant la guerre à soutenir ou à rapatrier des compatriotes de l'enseignement privé tombées dans le besoin à l'étranger. A côté des subsides en argent, la société pratique encore la bienfaisance sous une autre forme. Celle-ci consiste à inviter, en cas de nécessité manifeste, des membres qui n'en auraient pas fait la demande, notamment des collègues vivant à l'étranger, à faire un séjour au *Lehrerinnenheim*. Ajoutons que le *Lehrerinnenverein* participe, en vertu d'un contrat, aux avantages du service des *Kur- und Wanderstationen* fondé par le *Lehrerverein*.

Outre le crédit d'assistance, la société en porte chaque année à son budget un autre de 5000 francs en vue de subventionner non seulement les institutrices qui prennent des cours de vacances ou un congé de longue durée pour continuer leurs études, mais d'une manière générale toutes les œuvres, institutions, publications ou mouvements visant à défendre les intérêts et à affermir la situation matérielle et morale de la femme. C'est ainsi que le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* a subventionné occasionnelle-

ment l'Ecole suisse des gardes-malades (*Schweizerischer Pflegerinnenschule*), la tournée de conférences de M^{me} Pfaff, professeur à Vienne, et le livre de M^{lle} J. Somazzi, docteur en philosophie : *Die obrigkeitlichen Lehrgotten im alten Bern*. En revanche, elle alloue une subvention annuelle régulière au *Neuhof*, à l'Office central des professions féminines et à la commission pour la protection de la jeunesse contre les lectures immorales.

Une société aussi active que le *Lehrerinnenverein* ne pouvait se passer d'un journal. Moins de trois ans après sa fondation, paraissait le premier numéro de la *Schweizerische Lehrerinnenzeitung*. D'abord mensuelle, cette petite revue est devenue semi-mensuelle en 1926 afin de lutter contre la concurrence croissante des nouvelles publications pédagogiques. Excellamment rédigée par M^{lle} Rott jusqu'en 1904, puis par M^{lle} Graf, docteur en philosophie, présidente de la société, remplacée en 1913 par M^{lle} Laura Wohnlich, de Saint-Gall, qui la dirige encore, la *Schweizerische Lehrerinnenzeitung* a su conquérir sa place au soleil à côté de la *Schweizerische Lehrerzeitung* qu'elle complète fort utilement. Le journal des institutrices fit preuve dès ses débuts d'une combativité et d'une ardeur novatrice du meilleur aloi. Il mena par exemple d'emblée une vive campagne pour la réforme de l'enseignement de la géographie et, dans un tout autre ordre d'idées, pour la réforme du costume féminin. Cette croisade vestimentaire était, comme on sait, partie d'Allemagne. La *Lehrerinnenzeitung* donna à ses abonnées ce mot d'ordre : « au rancart le corset et les robes traînantes ! » et déclara la guerre à la mode. Elle le fit en une invective versifiée qui ne manquait pas d'esprit et commençait ainsi :

« Frau Mode wird der Krieg erklärt
Vom weiblichen Geschlechte.
Wie sie sich sperrt, wie sie sich wehrt,
Wir bleiben keine Knechte. »

Dans un des numéros suivants, la Mode répondait en ces termes :

« Mich schreckt euer Kriegsruf nicht,
Ihr Damen vom Katheder !
O höret, was Frau Mode spricht :
Bleibt bei Buch und Feder. »

J'ai reproduit ces deux quatrains dans la langue originale pour leur garder leur sel et pour fournir aux lecteurs de l'*Annuaire* l'occasion bienvenue, j'espère, d'un petit exercice d'allemand !

La seconde de ces strophes montre que les membres du *Lehrerinnenverein* n'étaient pas unanimes à vouloir réformer la mode et qu'il reste de la fille d'Eve dans les pédagogues en jupons les

plus émancipés ! Cela n'empêche que l'influence des institutrices a été pour quelque chose dans la vogue dont jouirent dans la Suisse allemande, avant le bouleversement causé par l'après-guerre, les vêtements féminins dits costumes-réforme.

Mais les visées réformatrices des dirigeantes du *Lehrerinnenverein* ne se bornaient pas à affranchir le corps féminin des entraves de la mode traditionnelle. Elles tendaient surtout, ainsi qu'il ressort de ce que j'ai dit plus haut à propos des subventions, à l'émancipation intellectuelle et civique intégrales de la femme. Dans son discours d'ouverture de l'assemblée générale de 1919, M^{lle} Graf pouvait dire : « Les institutrices organisées de la Suisse allemande forment l'*avant-garde du féminisme*. Notre société et son journal luttèrent déjà afin de faire triompher le principe de l'égalité des droits entre les sexes, à une époque où le suffrage féminin paraissait encore une utopie... Le mouvement féministe n'est pas une chimère, mais un grand fait historique qui a ses racines dans le passé. Il ne sera éphémère qu'au sens où le sont tous les phénomènes naturels, lesquels ne disparaissent que lorsqu'ils ont atteint leur but. »

Le *Lehrerinnenverein* adhéra naturellement dès la première heure à l'Union des sociétés féminines suisses fondée à Genève en 1896 et prit une part active aux travaux de sa commission d'éducation. Il collabora de même à la *Saffa* et contribua à lancer et à munir de signatures la pétition adressée à l'Assemblée fédérale, peu après la clôture de cette exposition, en faveur du droit de vote des femmes. En un mot, il n'est, depuis quarante ans, demeuré indifférent à aucune des revendications féministes qui se sont fait jour dans notre pays et s'est méthodiquement efforcé de coaliser et d'organiser, pour en assurer le succès, toutes les forces disponibles. C'est ainsi que le *Lehrerinnenverein* est parvenu, non sans de longs pourparlers, à une entente avec deux sociétés sœurs, le *Schweizerischer Gewerbelehrerinnenverein* et le *Schweizerischer Arbeitslehrerinnenverein* afin de jeter les bases d'une action commune, tant sur le terrain pédagogique qu'en matière d'intérêts professionnels. Il est même allé plus loin et a noué des rapports avec les groupements d'institutrices des pays étrangers de langue allemande. Déjà en 1896 il adhérait à l'*Allgemeiner deutscher Verband gemeinnütziger Anstalten für wissenschaftliche und technische Lehrerinnen*. Il se fit dès lors représenter à tous les congrès nationaux et internationaux d'éducation. Depuis la guerre, le malheureux sort de beaucoup de maîtresses d'école autrichiennes engagea le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* à étendre au delà de nos frontières le champ d'activité de ses œuvres philanthropiques. En 1920, 73 institutrices viennoises furent

invitées par son entremise et partiellement à ses frais, à passer deux mois de vacances en Suisse.

Il convient de mentionner encore, au nombre des institutions de prévoyance fondées par le *Schweizerischer Lehrerinnenverein*, son *bureau de placement*. Le besoin d'un office de ce genre s'étant fait sentir parmi les maîtresses de l'enseignement privé, la section de Bâle se chargea de l'organiser. Le 1^{er} mai 1903 s'ouvrait dans cette ville, sous la direction de M^{lle} Rosa Preiswerk, un *Auskunft-bureau für Privatlehrerinnen*. Les institutrices vivant d'un emploi dans une école privée seront toujours peu nombreuses en Suisse, particulièrement dans la Suisse allemande. C'est pourquoi le bureau de placement bâlois ne tarda pas à offrir ses services à toutes les catégories d'éducatrices, diplômées ou non, cherchant une occupation. Quelques chiffres montreront de quelle utilité il a été pour les sans-travail féminins : de 1920 à 1932, il a procuré des places à 2518 personnes (sur 4707 demandes) soit à 370 (854) institutrices, 418 (846) gouvernantes préceptrices, 255 (428) maîtresses de jardins d'enfants, 91 (309) maîtresses d'écoles ménagères, 224 (353) directrices et gérantes d'institutions, 218 (418) gouvernantes bonnes d'enfants, 942 (1497) chômeuses sans diplôme d'Etat.

Je ne saurais clore ce bref historique, qui ne manquera pas, malgré ses lacunes, de donner au lecteur une haute idée de l'activité du *Schweizerischer Lehrerinnenverein*, sans dire quelques mots de ce que la société a accompli dans le domaine proprement pédagogique. Bien entendu, comme le remarquent les auteurs de la brochure commémorative, la plus grande partie du travail a été faite ici par les sections. Certaines tâches pratiques furent cependant menées à bien par la société suisse, par exemple la publication et la diffusion de l'excellent *abécédaire* analytique dit *Schweizerfibel*, dû à la collaboration de M^{lles} Emilie Schäppi, Olga Meyer, Elisabeth Müller et M. Witzig, complété par l'*abécédaire* synthétique de M. Kilchherr. Malgré les espoirs des initiateurs, la *Schweizerfibel* n'a pas réussi à conquérir droit de cité dans tous les cantons, l'esprit de clocher — le *Kantönligeist*, comme l'appellent nos Confédérés — s'étant en plus d'un endroit, mis à la traverse. Parmi les progrès auxquels le *Schweizerischer Lehrerinnenverein* a largement contribué, je citerai enfin entre autres — avec la vulgarisation du principe de l'école active — l'enseignement ménager postscolaire obligatoire, tel qu'il a été introduit récemment à Zurich (voir *Annuaire* 1932, p. 207).

Il me reste, en félicitant la société jubilaire, à souhaiter à nos vaillantes collègues de la Suisse allemande, de poursuivre à l'avenir, avec le même élan et le même succès, leur utile carrière.

II

Zurich.

J'ai été amené, dans mes deux dernières chroniques, les circonstances aidant, à accorder au canton de Zurich la part du lion. Cela me permettra d'en parler plus sommairement aujourd'hui, d'autant plus que, cette fois, c'est le canton de Berne, son vieux rival, qui réclame une attention particulière.

Comme j'y faisais incidemment allusion tout à l'heure, à propos du *Schweizerischer Lehrerinnenverein*, l'œuvre législative capitale accomplie au cours des dernières années par les autorités scolaires zuricoises a été l'élaboration de la loi sur l'enseignement ménager et sur l'enseignement agricole postsecondaires du 5 juillet 1931. Un programme provisoire des cours d'enseignement ménager, adopté le 1^{er} mars 1932, est entré en vigueur au début de l'année scolaire suivante, à titre d'essai pour une durée de trois ans. L'organisation des cours en vue desquels le canton est divisé en 88 circonscriptions, est confiée dans la règle aux communes possédant une école secondaire (degré supérieur de la *Volksschule*) et, exceptionnellement, à des localités n'ayant qu'une école primaire de six classes.

Le 3 mai 1932, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté réglementant les subventions du canton et des circonscriptions à l'enseignement ménager, ainsi que les traitements des maîtres et maîtresses. Le matériel scolaire, tant individuel que collectif, est mis gratuitement à la disposition des élèves qui deviennent également sans frais propriétaires des objets confectionnés par elles.

Le salaire des membres du corps enseignant se compose d'un traitement initial et de suppléments versés par l'Etat et les communes. L'heure de leçon hebdomadaire est payée annuellement 140 fr. à quoi il faut ajouter une haute paie de 5 fr. par année de service, à partir de la seconde, jusqu'à concurrence de 50 fr. La part du traitement initial supportée par l'Etat varie de 50 à 80 fr., selon les cas, celle de la haute paie est des deux tiers, le troisième tiers à la charge des circonscriptions pouvant être remboursé par la Confédération.

Les maîtres et maîtresses sont autorisés à prendre leur retraite dès l'âge de 65 ans ; ils y sont obligés à 70. La pension se monte au moins à la moitié du dernier traitement (suppléments annuels compris) et au plus aux quatre cinquièmes. Elle ne peut être touchée en principe qu'après trente ans de service. Si elle doit l'être plus tôt, en cas de maladie ou d'invalidité ou pour raison d'âge, elle est diminuée proportionnellement. En tout état de

cause, le gouvernement tient compte, en en fixant le montant, des conditions de fortune de la personne, en même temps que de la durée et de la valeur des services rendus.

Berne.

L'événement le plus saillant de la vie scolaire de notre plus grand canton pendant l'année écoulée — laquelle dans la chronique de l'*Annuaire* se prolonge jusqu'au début de juillet — ont été les fêtes du centenaire de l'Université célébrées à Berne, le 2 juin 1934.

On sait que la haute école bernoise est née comme celle de Zurich, d'un an seulement plus âgée, du magnifique essor politique et social qui marqua l'époque désignée par les historiens de la Suisse allemande sous le nom de *Regenerationszeit*. Jusqu'alors, ainsi que le recteur Thormann le rappela dans son discours, notre pays ne comptait que trois universités, la doyenne, celle de Bâle, fondée en 1460, puis celles de Genève et de Lausanne datant du XVI^e siècle, mais qui ne portaient encore que le titre d'académies.

La loi bernoise sur l'enseignement supérieur fixait au nouvel établissement un double but : d'une part, de travailler à l'avancement du savoir humain, d'autre part, de former la jeunesse, par la science, à l'exercice des professions libérales. Elle lui donnait ensuite comme fondement les deux principes de la liberté d'enseignement et de la liberté des études. De ces principes, le premier est d'une importance capitale et il implique le second comme les prémisses d'un syllogisme en enferment la conclusion.

M. Thormann a insisté sur l'intangibilité de la liberté d'investigation et d'enseignement qu'il n'appartient ni à l'Etat, ni à l'Eglise de restreindre. S'il l'a fait, ce n'est pas, fort heureusement, que ces vérités aient besoin d'être défendues chez nous. Il n'était pas inutile cependant de les rappeler au moment où, sur nos frontières du nord, un régime autoritaire les méconnaît et paraît imposer à l'enseignement universitaire, au moins pour certaines disciplines, une doctrine d'Etat. Une ingérence analogue du pouvoir politique s'était produite déjà antérieurement chez nos voisins du sud. Remarquons du reste que même en Suisse l'Etat, c'est-à-dire le gouvernement cantonal dont dépend l'instruction publique à tous ses degrés, peut exercer une certaine influence sur l'enseignement supérieur, soit lors de la création de chaires nouvelles, soit en soumettant l'exercice de certaines professions libérales à une autorisation ou à l'obtention d'un brevet.

Dans une autre partie de son discours, qui mérite également d'être relevée, le recteur a fait un tableau saisissant des progrès accomplis par les sciences, particulièrement par les sciences de la nature, depuis un siècle. Ce développement, qui lui aussi est un fruit de la liberté, a conduit à une spécialisation extrême des recherches scientifiques, condition elle-même de progrès nouveaux. Par malheur, la division du travail poussée aux dernières limites a d'assez sérieux inconvénients. Très apparents dans l'industrie et les métiers, ceux-ci ne sont guère moins sensibles dans le domaine intellectuel. Une spécialisation excessive mène à l'émiettement et nécessite un effort en vue de rétablir sur un plan supérieur l'unité de la culture. Ici, M. Thormann faisant une allusion indirecte à la question dont j'ai parlé au début de cette chronique, a observé qu'en Suisse, faute d'une Académie, ce soin de ramener à l'unité les disciplines indépendantes, revient pour une plus large part qu'à l'étranger aux universités elles-mêmes. Sur un point pourtant, elles en sont dispensées par une société savante qui joue un peu chez nous le rôle de l'académie manquante : la *Société helvétique des sciences naturelles*.

En terminant son discours, le recteur a montré les avantages et les dangers de la liberté des études qui forme le complément et la contre-partie de la liberté de l'enseignement. Le règlement universitaire y apporte le moins possible de restrictions. Mais si l'étudiant est laissé, dans une large mesure, la bride sur le cou et non plus soumis, comme le lycéen, à une surveillance de tous les instants, c'est qu'on lui prête une maturité suffisante pour s'imposer de lui-même la stricte discipline de travail sans laquelle il n'est pas de succès possible. Malheureusement, beaucoup de jeunes gens ne méritent pas la confiance qu'on leur accorde et mésusent de la liberté. Combien n'en a-t-on pas vu manquer leur carrière et finir misérablement qui, sans doute, ne se seraient pas dévoyés s'ils avaient été un peu moins abandonnés à leurs propres impulsions. Le recteur Thormann paraît souhaiter l'introduction à l'Université de Berne et, d'une manière générale, dans l'enseignement supérieur, d'un régime disciplinaire analogue à celui qui est en vigueur à l'Ecole polytechnique fédérale. C'est l'éternel problème du dosage de la liberté et de la contrainte dans le gouvernement des sociétés. L'expérience des siècles montre qu'il n'est pas susceptible de solution idéale. A l'université comme dans l'Etat, l'équilibre des deux besoins antagonistes d'ordre et de laisser-faire ne s'obtiendra jamais que par un compromis.

Quant à l'histoire de l'Université de Berne, on peut y distinguer une première période d'une vingtaine d'années assez tumultueuse par le fait que professeurs et étudiants ne purent rester indiffé-

rents aux luttes politiques dont est sortie la Confédération actuelle. Cet âge de *Sturm und Drang* fut suivi d'une ère plus calme vouée tout entière au travail scientifique et qu'il est possible désormais de juger à ses fruits. Le chemin parcouru depuis cent ans ressort nettement de la comparaison des chiffres suivants :

Le nombre des étudiants qui était de 187 à l'inauguration se montait à 450 en 1884, lors des fêtes du cinquantenaire, après être tombé passagèrement à 124, pour des raisons qu'on devine, en 1847-48. Il atteignait le millier en 1900 et n'est pas très loin aujourd'hui d'arriver à 2000. Le nombre des membres du corps enseignant a passé au cours de la même période de 40 à 84 pour s'élever à 200 environ. Les facultés elles aussi se sont multipliées, encore qu'en de moindres proportions. Il y en avait 4 à l'origine, il y en a 7 depuis 1921. Les nouvelles sont la faculté de théologie catholique créée en 1874, la faculté de médecine vétérinaire substituée en 1900 à l'école spéciale du même nom qui existait depuis 1806, enfin la seconde faculté de philosophie qui résulta, en 1921, de la division de l'ancienne faculté de philosophie en deux groupes de disciplines (d'un côté, philosophie proprement dite, philologie et histoire, de l'autre, mathématiques et sciences naturelles). L'Ecole normale secondaire (*Lehrramtschule für Mittelschullehrer*) fondée en 1875, forme un lien entre les deux facultés de philosophie ainsi scindées. Ajoutons qu'en 1912 a été annexée à la faculté de droit une section des sciences économiques (*Handel, Verkehr und Verwaltung*) et à la faculté de médecine, une section de médecine dentaire.

L'Université ne doit pas seulement sa prospérité aux sacrifices que les autorités cantonales, interprètes de la volonté du peuple bernois, ont faits depuis un siècle pour la doter. Elle la doit aussi à l'appui de plusieurs fondations privées, parmi lesquelles il convient de mentionner les fonds Haller, Théodore Kocher (biologie) Travers-Bergstroem et le plus récent fondé, sous l'énergique impulsion du Dr A. Wander, par des représentants du commerce et de l'industrie, pour l'encouragement des recherches scientifiques. Il existe, en outre, à Berne, comme à Zurich, une société des amis de l'Université (elle date de 1884) qui rend de grands services à l'enseignement supérieur en le maintenant en contact avec le public.

La réputation d'une Université est inséparable de celle de ses professeurs les plus illustres, encore qu'une fois fondée elle rejaille plus ou moins indistinctement sur tous ceux qui y enseignent ou y étudient. A l'occasion du centenaire, les Bernois et avec eux la Suisse intellectuelle entière (sans parler des nombreux témoignages venus de l'étranger) ont tenu à rendre hommage à la

mémoire des quatre savants qui ont le plus contribué au renom de leur Université : Carl Hilty (1833-1909) ; Théodore Kocher (1841-1917) ; Eugène Huber (1849-1923) ; Hermann Sahli (1856-1933), deux juristes, un chirurgien, un médecin, qui comptent parmi les savants et les caractères les plus remarquables qui aient honoré notre pays.

La place me manque pour parler des fêtes commémoratives elles-mêmes auxquelles il n'est pas exagéré de dire que toute la population de Berne a pris part en quelque manière. Commencées le vendredi 1^{er} juin au soir, par le traditionnel cortège aux flambeaux des étudiants (pour la première fois, ce qui est un signe des temps, on y vit aussi des étudiantes), elles ont eu le lendemain pour point culminant, la cérémonie officielle de la cathédrale. C'est dans cette enceinte vénérable, vrai cœur de la cité, qu'après les discours du recteur et du chef du département de l'instruction publique, les délégués des universités étrangères et suisses vinrent apporter leurs félicitations et leurs vœux à la jubilaire.

Quant aux lois et règlements scolaires, le gouvernement bernois a rendu entre autres, dans le *domaine de l'enseignement primaire*, deux décrets concernant la classification des communes au point de vue des traitements et l'organisation de l'enseignement des travaux à l'aiguille (*Reglement für die Mädchenarbeitsschulen* du 27 mai 1932). Dans chaque localité cet enseignement est placé sous la surveillance de la commission scolaire et d'un comité de dames de cinq membres au minimum dont la présidente assiste aux séances de la commission, aux mêmes conditions que les délégués du corps enseignant. Les maîtresses d'ouvrages ont voix consultative dans les délibérations du comité féminin. Elles sont formées par des cours spéciaux de la durée d'une année auxquels les candidates dont l'âge ne doit pas être inférieur à 18 ans, ni dépasser 32 ans, sont admises après avoir subi un examen portant sur les travaux à l'aiguille, le calcul et la langue maternelle. Le programme d'enseignement comporte les matières suivantes : travaux féminins, méthodologie, exercices pratiques d'enseignement, coupe, dessin, pédagogie générale, allemand, calcul, chant et gymnastique. Les cours sont gratuits ; les élèves ne paient que le matériel employé.

Dans le *domaine de l'enseignement secondaire*, le canton de Berne a modifié, en date du 20 novembre 1932, l'article 7 de la loi du 2 septembre 1867, touchant les subventions de l'Etat aux écoles dites « moyennes » (*Gesetz betreffend die Ausrichtung von*

Staatsbeiträgen an die Mittelschulen). Aux termes du nouvel article l'Etat participe aux frais de construction ou de réparation d'édifices scolaires de ce degré dans les mêmes proportions que pour l'enseignement primaire. Toutefois la subvention ne peut pas dépasser 50 000 francs pour un cas déterminé.

Lucerne.

Après beaucoup d'autres, le canton de Lucerne a mis son règlement des examens de baccalauréat (*Reglement für die Maturitätsprüfungen an der Kantonsschule in Luzern*, du 2 février 1932) en harmonie avec les dispositions de l'arrêté fédéral concernant la reconnaissance des certificats dits de « maturité » du 20 janvier 1925 et avec le règlement d'examen fédéral correspondant.

Les établissements d'enseignement secondaire lucernois sont au nombre de trois : le lycée (*Lyzeum*) et la section technique de l'Ecole réale qui délivrent, selon la classification du règlement fédéral, des baccalauréats des types A, B et C — puis l'Ecole supérieure de commerce dont les élèves peuvent eux aussi obtenir, après quatre années d'études, un diplôme de maturité spécial.

Comme il est naturel, le nouveau règlement lucernois ne se distingue pas sensiblement de ceux des autres cantons, au moins en ce qui concerne ses dispositions générales. Je relèverai seulement le fait que les examens oraux de baccalauréat sont publics, que chaque candidat est interrogé pendant dix minutes et que la note obtenue par le candidat (moyenne des épreuves orale et écrite) est combinée avec celle de l'année scolaire qui compte pour la moitié. Quant aux matières examinées, nous retrouvons, à Lucerne, ce que je signalais naguère à propos d'Unterwald, à savoir que les cantons catholiques de la Suisse allemande inscrivent la philosophie au programme obligatoire de leurs écoles « moyennes » et en font l'objet d'un examen, ce qui n'est pas le cas, en général, des cantons protestants. Même les candidats à la « maturité » commerciale passent un examen oral de philosophie.

Obwald.

Le Grand Conseil de ce canton a voté, le 23 janvier 1932, une ordonnance relative à l'emploi de la subvention fédérale à l'école primaire et à sa répartition entre les communes. Remarquons que le gouvernement est tenu de prélever 20 % de la somme

versée par la Confédération en faveur de la caisse d'assurance du corps enseignant dont le statut a été modifié. Cette nouvelle disposition a pu être appliquée à l'emploi de la subvention fédérale pour l'année 1930.

De même que celle d'*Uri* et de *Schwytz*, l'activité législative des cantons de *Nidwald* et de *Glaris*, sur le terrain scolaire, a été nulle en 1932 (l'année la plus récente dont je puisse matériellement tenir compte dans cette chronique). A *Zoug*, le règlement concernant l'inspection des écoles primaires (20 février 1932), et à *Fribourg* celui des examens de capacité pour l'enseignement des branches philosophiques et philologiques (27 décembre 1932) ont subi quelques modifications.

Soleure.

Le 1^{er} mai 1933, est entré en vigueur dans ce canton, un nouveau programme d'enseignement destiné aux « écoles de district » (*Lehrplan für die Bezirksschulen*). Ce programme remplace celui du 17 mai 1895 établi à une époque où les dites écoles n'avaient encore que deux classes. Elles comportent, aujourd'hui, trois années d'études.

Le nombre des leçons hebdomadaires est dans les deux classes inférieures de 31 pour les garçons et 33 pour les filles (la différence entre les sexes provient des leçons de travaux à l'aiguille et d'enseignement ménager), dans la dernière classe de 31 pour tous les élèves. Par les matières enseignées et d'une manière générale d'ailleurs, les écoles soleuroises correspondent aux écoles secondaires d'autres cantons de la Suisse allemande, à celles de Zurich, par exemple. Le français y est obligatoire à raison de cinq heures de leçon par semaine, comme c'est le cas de l'allemand, pendant toute la scolarité. L'anglais ou l'italien, au choix, sont facultatifs.

A côté des modifications apportées au programme d'enseignement des écoles de district, le canton de Soleure vient de procéder à une revision du programme des deux sections de la *Kantonschule* gymnase et école réelle. Les cours du gymnase soleurois comportent sept années et demie d'enseignement. L'établissement comprend : a) un gymnase classique (*Literargymnasium*) latin-grec, correspondant au type A des écoles « moyennes » reconnues par la Confédération ; b) un gymnase réel latin-langues vivantes, du type B. Ces deux subdivisions réunies, sous le nom de *Gymnasium*, forment par leur organisation une école unique, chaque classe contenant, sauf pour le grec et la seconde langue vivante

(anglais ou italien), des élèves de l'une et de l'autre catégorie. Le nombre des heures de leçon hebdomadaires oscille de 30 en première année à 35 en septième.

L'école réelle soleuroise ne compte que six années et demie d'études. Elle est ainsi raccordée, non à la cinquième classe primaire comme le gymnase, mais à la sixième. Préparant aux carrières scientifiques et techniques, elle délivre un baccalauréat du type C. Deux langues modernes y sont obligatoires, le français plus l'italien ou l'anglais. Le nombre des leçons y est au minimum de 31 en première, au maximum de 37 en quatrième et en cinquième. Il y faut ajouter — et ceci s'applique à l'ensemble de l'Ecole cantonale — deux heures d'exercices de cadets en été, pour toutes les classes sauf la première du gymnase et la dernière des deux sections.

Le 29 juin 1932, le Conseil d'Etat a adopté, lui aussi, un nouveau règlement des examens du baccalauréat à la *Kantonsschule* conformément aux conditions posées par l'ordonnance fédérale du 20 janvier 1925. Les matières pour lesquelles le candidat a à subir un examen écrit et oral sont, au gymnase, l'allemand, le français, le latin et les mathématiques — à l'école réelle, la langue maternelle, le français, les mathématiques et la géométrie descriptive.

Bâle-Ville.

Pour des raisons naturelles, Bâle est avec Zurich celui des cantons de la Suisse allemande où l'exacerbation des luttes politiques provoquée, d'un côté, par l'arrivée ou la participation au pouvoir des socialistes, de l'autre par l'apparition et les progrès du frontisme, ont eu le plus fâcheux retentissement dans la vie scolaire.

J'ai déjà parlé de la question de *la prière à l'école* qui s'est posée à peu près simultanément et dans les mêmes termes à Zurich et à Bâle. Dans ce dernier canton, les partisans de la prière ont fini par l'emporter, mais on peut se demander si leur succès, heureux en soi, pourra se maintenir à la longue. En attendant, le droit de prier à l'école a été reconnu légalement, le Conseil d'Etat ayant proposé au Grand Conseil d'introduire dans la loi sur l'enseignement primaire l'article suivant : « Les maîtres sont autorisés à ouvrir ou à clore la journée de travail scolaire soit en prononçant eux-mêmes une prière, soit en faisant chanter à leurs élèves un cantique... Les autorités scolaires veilleront à ce que, dans chaque cas particulier, les convictions des élèves et de leurs parents, et d'une manière générale la liberté de conscience

garantie par la constitution fédérale soient respectées ». On se rend compte que la tâche des instituteurs primaires et de leurs supérieurs ne sera pas toujours aisée et exigera d'eux beaucoup de prudence et de doigté.

Une autre question qui a fait également couler des flots d'encre et de paroles, à Bâle-Ville, en 1933, est celle du *frontisme à l'école*. C'est là un problème sur lequel j'aurai, selon toute probabilité, à revenir dans ma prochaine chronique en parlant d'autres cantons, en particulier de Zurich et de Schaffhouse. Pour ce qui est de Bâle, voici, en bref, l'histoire du conflit qui s'y est produit. Au cours de l'automne dernier, M. Thalmann, conseiller aux Etats, a interpellé le gouvernement, d'abord à propos de manuels de géographie fort tendancieux, importés d'outre-Rhin, dont il condamnait avec raison l'emploi dans des écoles suisses, ensuite au sujet de M. Brenner, directeur de l'Ecole normale (laquelle est rattachée à l'Université), qu'il accusait, ainsi qu'un maître de collège, M. Reber, « d'avoir fait de la propagande frontiste auprès de leurs élèves pendant les heures d'école et en dehors ».

Cette interpellation a provoqué un long et violent débat, non seulement au Grand Conseil — où il n'a pas été épuisé par deux séances de dix heures d'horloge — mais encore dans la presse, l'opinion et tout spécialement dans les milieux scolaires. Bien que la commission chargée de l'enquête n'ait rien trouvé à redire à l'attitude du recteur Brenner et de son collègue qui n'auraient pas outrepassé « le droit que possède tout professeur d'exprimer ses idées personnelles », le directeur de l'instruction publique et le Conseil d'Etat, sans appliquer aux deux pédagogues incriminés aucune sanction disciplinaire, se sont montrés beaucoup plus sévères. Il est évident, comme l'a dit le chef du département, M. Hauser, « qu'on ne saurait tolérer dans nos écoles l'apologie du racisme et de la dictature et que les membres du corps enseignant doivent respecter l'autorité de l'Etat et prendre à son égard une *attitude positive* ».

L'affaire a eu pour épilogue une résolution votée par la grande majorité des maîtres et maîtresses d'école de Bâle-Ville réunis en synode le 3 décembre 1933 et dont voici le passage essentiel : « Le corps enseignant bâlois voit dans la démocratie la base non seulement constitutionnelle, mais aussi spirituelle de la communauté du peuple suisse et reconnaît que l'éducateur, même s'il est d'opinion divergente, a le devoir de la respecter.

» Le corps enseignant bâlois condamne toute propagande scolaire active contre la Constitution et la démocratie. Il estime que le maître ne doit pas abuser de sa supériorité pour influencer en faveur de partis politiques les jeunes esprits qui lui sont confiés.

» D'autre part, les membres du corps enseignant réclament le droit absolu de leur liberté d'opinion, et celui d'affirmer leurs principes devant leurs élèves, pourvu que ce soit d'une façon respectueuse des opinions d'autrui et que ce ne soit pas dans un but de propagande ».

Dans le domaine de l'enseignement primaire, le Conseil d'Etat a sanctionné le 11 novembre 1932 le règlement d'exécution de la loi scolaire du 4 avril 1929 dont j'ai donné ici même une analyse détaillée. Je ne puis songer à examiner par le menu cet ample document dont les dispositions ne diffèrent pas sensiblement de celles en vigueur partout. Je remarquerai pourtant que *les châtiments corporels* n'y sont pas strictement prohibés mais « autorisés exceptionnellement dans les classes de garçons pendant la durée de la scolarité obligatoire ».

Parmi les arrêtés concernant l'enseignement secondaire, l'un du 19 août 1932, règle les conditions et les examens d'admission au gymnase et à l'école supérieure de commerce. La pratique bâloise est à plus d'un égard originale. Elle repose sur l'idée fort juste que les jeunes candidats sortant de la quatrième classe primaire ne doivent pas être examinés exclusivement par des professeurs de l'enseignement secondaire, mais que leurs instituteurs et institutrices doivent avoir voix au chapitre. C'est ainsi que les sujets d'examen sont choisis par une commission où le corps enseignant primaire est représenté par un maître et une maîtresse désignés par le gymnase. La note obtenue par le candidat à l'examen est combinée avec la moyenne des notes qui lui ont été données au cours des trois premiers trimestres de l'année scolaire. Les maîtres primaires de quatrième ont le droit d'assister à la séance de la commission d'examen et ils y ont voix consultative.

Par suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi scolaire, le canton de Bâle-Ville a révisé la plupart des règlements et des programmes d'enseignement, ainsi que les statuts du personnel de ses établissements scolaires de tous ordres et de tous degrés.

Bâle-Campagne a de même adopté le 27 décembre 1932, à titre provisoire, un nouveau programme pour les écoles secondaires et les écoles de districts (*Sekundar- und Bezirksschulen*).

A Schaffhouse, la loi scolaire du 5 octobre 1925 dont l'*Annuaire* a relevé, entre autres particularités, ce qu'on a appelé pittoresquement le *Rucksackartikel*, a eu pour l'ensemble des règlements et programmes des conséquences analogues à celles dont il était question tout à l'heure à propos de Bâle-Ville. Pour l'année 1932,

il n'y a à mentionner que deux décrets relatifs, l'un aux subventions versées par l'Etat aux communes pour la construction de maisons d'école et de halles de gymnastique, l'autre aux conditions d'engagement des maîtresses de travaux à l'aiguille et d'enseignement ménager.

Appenzell Rhodes extérieures vient de mettre provisoirement en vigueur un nouveau programme d'enseignement pour les écoles secondaires (*Sekundarschulen*).

A **Appenzell Rhodes intérieures**, le Grand Conseil a révisé l'article de la loi scolaire du 29 octobre 1896 qui fixait à sept ans la durée de la scolarité primaire obligatoire. Aux termes du nouvel article, les parents ou tuteurs des enfants qui n'auront pas réussi à s'assimiler suffisamment le programme de la septième année d'école, sont autorisés à les y laisser un an de plus.

Saint-Gall.

Comme plusieurs autres cantons de la Suisse orientale, Saint-Gall a récemment réorganisé son enseignement des travaux féminins. Le règlement du 11 novembre 1898 a été abrogé et remplacé par un ensemble de dispositions tenant compte des idées et des besoins nouveaux. Les principales innovations ont trait à la formation du corps enseignant. Celle-ci est confiée à l'Ecole municipale des travaux féminins de Saint-Gall (*Arbeitslehrerinnen-seminar der Frauenarbeitsschule*) dont les cours ont une durée de trois ans. La surveillance immédiate de l'enseignement des ouvrages à l'aiguille et de l'enseignement ménager est exercée par une commission de dames comptant au moins trois spécialistes. A côté de cette commission de direction, élue par l'Etat, chaque conseil d'éducation de district nomme une ou deux inspectrices tenues de faire aux écoles ménagères au moins deux visites par an.

Saint-Gall n'a pas encore introduit l'enseignement ménager post-scolaire obligatoire, mais l'institution de cours complémentaires (*Töchter-Fortbildungsschulen*) y est « vivement recommandée » aux communes.

Argovie.

Au début de l'année scolaire 1933-34, est entré définitivement en vigueur dans ce canton le programme d'enseignement des écoles primaires (*Gemeindeschulen*), provisoirement appliqué depuis 1925

à titre d'expérience, et sanctionné le 4 novembre 1932. Il en est de même du programme des écoles secondaires (*Fortbildungsschulen*).

Les écoles argoviennes dites *communales*, comprennent huit classes. Les cinq inférieures ont de 15 à 22 heures de leçons hebdomadaires, en été, et de 18 à 26 en hiver ; les trois supérieures, 22 et 26. Les *Fortbildungsschulen* comportent trois années d'études, chacune de 25 heures de leçons hebdomadaires en été et de 30 en hiver. Ces écoles ne servent pas, comme les écoles secondaires zuricoises, par exemple, de transition entre l'école dite populaire et certains établissements d'enseignement secondaire (*Mittelschulen*). Elles forment le couronnement de la *Volkschule* et visent à en munir les élèves les mieux doués d'un complément d'instruction qui les préparera mieux à la vie pratique. Les matières spéciales qui y sont enseignées à cet effet, en dehors du rudiment primaire, sont la comptabilité, le dessin géométrique et la langue française.

Le gouvernement argovien a donné également force de loi au règlement des brevets primaire et secondaire permettant d'enseigner dans les deux catégories d'écoles précitées. Les examens écrits du premier comportent les épreuves suivantes : allemand (3 h.), mathématiques (3 h.), pédagogie (2 h.), français (traduction ou composition, 2 h.), dessin (2 h.), écriture (1 h.). Outre ces matières principales, le diplôme porte la mention des notes obtenues par le candidat en économie politique, hygiène, ainsi qu'en latin, anglais ou italien (branches facultatives).

Le corps enseignant des *Fortbildungsschulen* est rigoureusement sélectionné. Seuls sont admis à l'examen les maîtres primaires ayant obtenu en moyenne la note 5 (sur un maximum de 6) en allemand, en français, en pédagogie théorique et pratique, histoire, mathématiques, sciences naturelles, géographie, dessin, écriture, et qui n'ont une note inférieure à 4 dans aucune de ces matières. L'examen écrit de langue française consiste en une traduction ou une composition au choix du candidat. Celui-ci est autorisé à s'aider dans ce travail, d'une durée de 3 heures, d'un dictionnaire français unilingue.

— Le dernier canton à mentionner pour clore cette rapide et, par la force des choses, assez superficielle revue des nouveautés législatives, est celui de **Thurgovie**, qui vient de mettre en vigueur, à titre provisoire, un programme d'enseignement à l'usage des cours complémentaires d'enseignement agricole (*Landwirtschaftliche Fortbildungsschulen*).

Nécrologies.

La mort a creusé tant de vides depuis quelques années dans les rangs du corps enseignant alémanique qu'il m'est matériellement impossible de rappeler ici toutes les mémoires qui mériteraient de ne pas tomber immédiatement dans l'oubli. Obligé de faire un choix qui, par la force des choses, ne sera pas exempt d'arbitraire, je me bornerai cette fois-ci à parler de trois collègues dont les destinées offrent une certaine similitude.

Mario Alani (1884-1931)

Il est d'usage de ne dire que du bien des morts. Cette convention paraît toute naturelle quand il s'agit d'un homme aussi unanimement respecté et aimé que Mario Alani, maître de langue italienne à l'Ecole cantonale de commerce de Zurich de 1921 à 1931. Prématurément enlevé il y a deux ans n'ayant pas encore atteint la cinquantaine, Alani a laissé une trace durable dans l'enseignement secondaire zuricois où ses deux excellents manuels : *Lehrbuch der italienischen Sprache für deutschsprachige Mittelschulen* et *Italienisch für Kaufleute* contribueront à perpétuer sa juste réputation de pédagogue.

Né en 1884 au bord du lac de Garde, à l'extrême frontière du Trentin autrichien, Mario Alani fit de bonnes études au gymnase italien de Trento, puis aux universités de Vienne et de Prague. Il vint à Zurich en 1912 et y passa d'abord plusieurs années dans l'enseignement privé. En 1920 il y prit son doctorat et fut aussitôt nommé professeur à l'Ecole cantonale. Quelques mois avant sa mort subite, la faculté des lettres de l'Université de Zurich l'avait chargé du cours de didactique de la langue italienne, à l'usage des candidats au diplôme d'Etat.

Autrichien de naissance, mais Italien par le sang et la culture, Mario Alani, devenu Suisse de cœur, s'était fait naturaliser à Zurich, en 1921.

Oskar von Allmen (1898-1932)

Comme Mario Alani et Otto Tanner, de Schaffhouse, dont je parlerai tout à l'heure, O. von Allmen nous offre l'exemple douloureux d'une belle carrière pédagogique et scientifique brusquement interrompue par la mort. Originaire de l'Oberland bernois et le premier de sa famille qui, quittant les montagnes natales,

fût descendu dans la plaine et eût embrassé une profession libérale, il promettait de devenir une des gloires de l'érudition philologique en Suisse, quand il mourut en pleine jeunesse, âgé de 34 ans.

Oskar von Allmen se voua, dès le gymnase de Berne, à l'étude des langues anciennes pour lesquelles il montrait des dons exceptionnels. A l'Université de la ville fédérale puis à Berlin, il ajouta au latin et au grec, le sanscrit, l'hébreu, l'araméen, le syrien et l'assyrien. Il n'était pas moins versé dans les langues vivantes où, à côté des grands idiomes internationaux, il s'essayait entre autres à l'arabe et au rhétoroman. Et ce polyglotte universel, homme vraiment complet, trouvait encore le moyen d'être, en vrai « Oberlandais », un alpiniste et un skieur de marque !

Après avoir, ses études brillamment terminées, enseigné les langues classiques pendant deux ans, à l'Institut alpin de Fetan, puis pendant cinq ans au gymnase de Berne, il fut nommé, à 31 ans, professeur de philologie ancienne à l'Université de cette ville. Il ne devait occuper sa chaire que trois années à peine !

Otto Tanner (1884-1932)

Si la disparition du professeur schaffhousois fut moins prématurée que celle du jeune collègue bernois décédé quelques semaines avant lui, elle fut plus frappante encore. C'est en skiant pendant les vacances de Noël, dans les montagnes des Grisons, qu'Otto Tanner trouva inopinément la mort, alors qu'une longue et fructueuse activité lui semblait encore promise.

Fils d'un instituteur du canton de Schaffhouse, Otto Tanner passa successivement par l'Ecole cantonale de cette ville, et par les universités de Bâle et de Genève. Après avoir achevé de fortes études de langues modernes, il fut d'abord quelque temps précepteur en Angleterre, puis nommé professeur à l'Ecole cantonale grisonne à Coire. En 1925 il rentre dans son canton natal en qualité de maître de français au gymnase de Schaffhouse où il laissera le souvenir d'un linguiste et d'un pédagogue de premier ordre.

Mais l'enseignement de la langue française, inséparable pour lui de la culture latine dont il était un propagateur enthousiaste, n'épuisa pas l'activité d'Otto Tanner. Ardent patriote, il ne fut jamais de ces intellectuels qui restent indifférents à la vie publique. Bien qu'il n'ait pas, à proprement parler, joué de rôle dans la politique — il n'entra au Grand Conseil de Schaffhouse que quelques mois avant sa mort — il n'y a pas moins exercé indirectement une influence très sensible. Membre de la *Nouvelle société*

helvétique qu'il présida pendant cinq ans, Otto Tanner travailla de toutes ses forces, au lendemain de la guerre, à resserrer l'union des Confédérés des deux côtés de la Sarine. Pacifiste convaincu, il contribua également, par la plume et par la parole, à répandre l'idéal de la Société des Nations. Intelligence vive et libre, ouverte à tous les courants de la pensée, Tanner avait encore à vues humaines une belle tâche à remplir. Le destin ne lui a pas permis de donner toute sa mesure.

Ed. BLASER.
